

GRILLE DE TARIFICATION

Avant l'application de la grille de tarification, le tarif journalier maximal était inférieur à 7 \$			
<i>Durée de stationnement</i>	<i>Moins de 2 heures</i>	<i>2 h à 3 h 59 minutes</i>	<i>4 heures et plus</i>
Tarif horaire pour un usager	Gratuit	60 % du tarif maximal journalier, arrondi aux 0,50 \$ inférieurs	Tarif maximal journalier actuel
Tarif pour un permis hebdomadaire pour un usager	25 \$		
Tarif pour un permis mensuel pour un usager	50 \$		
Tarif horaire pour un usager fréquent (article 33)	50 % du tarif à 3 h 59 minutes 50 % du tarif hebdomadaire 50 % du tarif mensuel		
Dispositions humanitaires exceptionnelles (article 34) ou pour un bénévole reconnu (articles 43 à 44)	Forfaits ou billets à usage multiple en entrées et en sorties durant la plage de validité, à la discrétion de l'établissement		
Pour tout autre utilisateur (article 45), sauf personnel et médecins (articles 40 à 42)	Le tarif applicable à un usager et un tarif supplémentaire établi à la discrétion de l'établissement, mais suffisamment élevé pour être dissuasif, sans excéder 150 % du prix des espaces des parcs de stationnement avoisinants		

Avant l'application de la grille de tarification, le tarif journalier maximal était entre 7 \$ et 9,99 \$			
<i>Durée de stationnement</i>	<i>Moins de 2 heures</i>	<i>2 h à 3h59 minutes</i>	<i>4 heures et plus</i>
Tarif horaire pour un usager	Gratuit	4 \$	7 \$
Tarif du permis hebdomadaire pour un usager	30 \$		
Tarif du permis mensuel pour un usager	60 \$		
Tarif horaire pour un usager fréquent (article 33)	2 \$, soit 50 % du tarif à 3 h 59 minutes 15 \$, soit 50 % du tarif hebdomadaire 30 \$, soit 50 % du tarif mensuel		
Dispositions humanitaires exceptionnelles (article 34) ou pour un bénévole reconnu (articles 43 à 44)	Forfaits ou billets à usage multiple en entrées et en sorties durant la plage de validité, à la discrétion de l'établissement		
Pour tout autre utilisateur (article 45), sauf personnel et médecins (articles 40 à 42)	Le tarif applicable à un usager et un tarif supplémentaire établi à la discrétion de l'établissement, mais suffisamment élevé pour être dissuasif, sans excéder 150 % du prix des espaces des parcs de stationnement avoisinants		

Avant l'application de la grille de la tarification, le tarif journalier horaire maximal était de 10 \$ et plus			
<i>Durée de stationnement</i>	<i>Moins de 2 heures</i>	<i>2 h à 3 h 59 minutes</i>	<i>4 heures et plus</i>
Tarif horaire pour un usager	Gratuit	6 \$	10 \$
Tarif du permis hebdomadaire pour un usager	45 \$		
Tarif du permis mensuel pour un usager	90 \$		
Tarif horaire pour un usager fréquent (article 33)	3 \$, soit 50 % du tarif à 3 h 59 minutes 22,50 \$, soit 50 % du tarif hebdomadaire 45 \$, soit 50 % du tarif mensuel		
Dispositions humanitaires exceptionnelles (article 34) ou pour un bénévole reconnu (articles 43 à 44)	Forfaits ou billets à usage multiple en entrées et en sorties durant la plage de validité, à la discrétion de l'établissement		
Pour tout autre utilisateur (article 45), sauf personnel et médecin (articles 40 à 42)	Le tarif applicable à un usager et un tarif supplémentaire établi à la discrétion de l'établissement, mais suffisamment élevé pour être dissuasif, sans excéder 150 % du prix des espaces des parcs de stationnement avoisinants		

- (1) Cette grille de tarification n'est pas applicable au personnel de l'établissement, ni à ses médecins.
- (2) À partir du 1^{er} avril 2021, ces tarifs seront indexés annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut de la statistique du Québec. L'augmentation est arrondie au 0,25 \$ inférieur.